

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 27 JUIN 2017**

Etaient présents : M. le Maire, M. THIEL, Mme ORDENER, MM. MULLER, BINDNER, Mme BOEGLIN, MM. BARBIAN, D'ANTONIO, WAGNER, Mmes BAUM, FRANCOIS, MM. BLECHSCHMIDT, KLOPP, Mmes CARL, LABACH, MM. FINCK, WILLEMAIN, Mme WENDLING, M. GIL, Mme EHRE

Excusés : Mme ROUFF, MM. BIES, ORDENER, BARBIAN, Mme MARMET

Absents : M. DREISTADT, Mmes ALEXIS, ROUSTIT, M. REITER

Ont donné procuration :

Mme MARMET à M. MULLER

Mme BARBIAN à Mme LABACH

M. BIES à Mme ORDENER

M. ORDENER à M. le Maire

Mme ROUFF à Mme BOEGLIN

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Gilbert WEBER, à la suite de la convocation en date du 21 juin 2017 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Avant de débiter la séance, M. le Maire présente M. Henri SIEGENFUHR, nouveau Directeur Général des Services de la mairie, aux membres de l'assemblée et lui souhaite la bienvenue au nom du Conseil Municipal.

Le PV de la séance du 25 avril 2017 est adopté à l'unanimité

Nombre de voix POUR

24

COMMUNICATIONS

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- les remerciements des familles suite aux condoléances adressées à l'occasion du décès de M. Dominique WEBER, Mme Germaine STEDRY, M. Helmut BLECHSCHMIDT, M. Raymond VAROQUI
- les remerciements de l'Amicale des Transplantés de L'Hôpital pour le montage de la tente à l'occasion du lâcher de ballons organisé le 17 juin 2017
- les remerciements de M. Romain BOUSON pour le tracé de places de stationnement dans la rue de Bois-Richard

- le courrier de Mme la Directrice du groupe scolaire Josef Ley sollicitant la mise à disposition de trois classes de l'école élémentaire pour un stage de remise à niveau à destination des élèves de CM1/CM2 du 10 au 13 juillet 2017 et du 28 au 31 août 2017 de 9h à 12h
- le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal des Jeunes du mercredi 3 mai 2017

QUESTIONS ECRITES DES GROUPES D'OPPOSITION MUNICIPALE

- Courrier du groupe « Pour Vous et Avec Vous » du 22 juin 2017 portant sur 2 questions :
 - Déménagement du centre de santé CARMI :
M. le Maire précise que la commune de L'HOPITAL n'a pas été consultée dans cette affaire. Il s'agit d'un arrangement entre la CARMI et le foyer résidence de CARLING. Pour le moment, rien n'est fait. Si toutefois le centre de santé venait à déménager, le Conseil d'Administration du foyer résidence devrait être convoqué (une demande dans ce sens a déjà été formulée par notre commune, mais restée sans réponse). Afin d'aider au mieux la population concernée, les services de la Communauté de Communes pourraient être sollicités (Transavold) : des fiches d'information ont été déposées dans les salles d'attente des médecins.
 - Grève CGT du 5 mai 2017
M. le Maire est surpris d'être interpellé à ce sujet. Les différents interlocuteurs ont été reçus en mairie et une autre réunion est prévue prochainement.

Arrivée de Mme BAUM.

- Mail du 26 juin 2017 adressé par M. DREISTADT au nom du groupe « L'Hôpital Bleu Marine » : M. DREISTADT étant absent, M. le Maire propose de répondre à cette question lors du prochain Conseil Municipal.

M. le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Point 18 – Participation de la commune de L'Hôpital au projet Interreg « Structures transfrontalières d'accueil de la petite enfance » en tant que partenaire méthodologique
- Point 19 – Emprunt Budget Général 2017

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au rajout de ces 2 points à l'ordre du jour

Nombre de voix POUR	25
---------------------	----

Point 1 – Délégations (article L2122-22 du CGCT) : compte-rendu au Conseil Municipal

Conformément aux dispositions des articles L 2122 -22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées par le Conseil Municipal en date du 19 juin 2014 :

L'arrêté n° 043/2017 d'ouverture de crédit dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive LTI » auprès de la Caisse d'Épargne et de prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne dans les conditions suivantes :

Montant	CINQ CENT MILLE EUROS– 500.000 Euros
Date de début de validité	du 01 juin 2017
Date Echéance	jusqu'au 31 mai 2018
Taux d'intérêt	EONIA + marge de 1,40 %
Base de calcul	Exact/360
Paiement des Intérêts	chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier	SEPT CENT CINQUANTE EUROS - 750,00 Euros
Commission non-utilisation:	0,200 % de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisée par le nombre de jours)

Le Conseil Municipal prend ACTE de l'arrêté n° 043/2017 d'ouverture de crédit.

Point 2 – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales et organismes extérieurs

Mme ORDENER informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mme HERRESTHAL, il convient de procéder à son remplacement dans les commissions dans lesquelles elle siégeait :

- a) Commission des Fêtes
La candidature de M. Florent WAGNER est proposée.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition

Nombre de voix POUR	24
Nombre d'ABSTENTIONS	1 (M. WAGNER)

- b) Conseil d'Administration Association des Personnes Agées de Carling – L'Hôpital (résidence Les Lys d'Or) représentant titulaire du Conseil Municipal
La candidature de M. Daniel BIES est proposée.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition

Nombre de voix POUR	24
Nombre d'ABSTENTIONS	1 (M. BIES)

Point 3 – Délégation de Service Public concernant la gestion de la chambre funéraire (procédure simplifiée art. L.1411-1 et suivants CGCT) – Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation

M. THIEL informe l'assemblée municipale que la consultation concernant la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la chambre funéraire a été lancée sous la forme d'une DSP simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du

Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par l'article 58 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, relatifs aux contrats de concession.

La date limite de réception des offres a été fixée au jeudi 13 avril 2017 à 12h00.

La DSP a fait l'objet d'une publicité adaptée dans un journal d'annonces, au terme de laquelle une seule offre a été présentée par le délégataire actuel.

La commission de DSP s'est réunie le vendredi 5 mai 2017 et a considéré que l'offre, même unique, est recevable au regard de l'obligation de mise en concurrence, mais également au regard des exigences de la collectivité.

La commission a émis un avis favorable à la proposition qui a été faite par la Sàrl Granit BIES Frères.

Il faut préciser que la situation particulière du délégataire actuel, en face de la chambre funéraire, le place dans une position économiquement très favorable, ses charges en personnel et déplacement étant considérablement réduites. La disponibilité induite est par ailleurs non négligeable pour la commune.

Le projet proposé par le candidat a été jugé satisfaisant, d'autant que sa collaboration avec la ville a donné entière satisfaction jusqu'à présent.

En déléguant l'exploitation de la chambre funéraire, la ville met à la disposition du délégataire l'ensemble du service de la chambre funéraire. Elle en conserve toutefois le contrôle et peut notamment obtenir du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le délégataire, responsable de l'exploitation et du fonctionnement de la chambre funéraire, l'exploite à ses risques et périls dans le cadre de la Délégation de Service Public et conformément à la réglementation en vigueur.

Le délégataire assure, pendant toute la durée de la délégation (5 ans), le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des équipements.

Il est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge telles qu'elles sont fixées par le contrat de délégation. Les tarifs applicables pour la période de la délégation sont établis en référence à la grille tarifaire proposée par le délégataire dans son offre.

Le délégataire s'engage à verser à la ville une redevance annuelle de 1800 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la Sàrl Granit BIES Frères comme délégataire de service public pour l'exploitation de la chambre funéraire*
- d'approuver le contrat de délégation ainsi que les tarifs 2017 selon la grille tarifaire proposée*
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat et ses annexes y afférent*

Cette délibération est adoptée :

Nombre de voix POUR	24
Nombre d'ABSTENTIONS	1 (M. BIES)

Point 4 – Régime indemnitaire relatif au cadre d'emploi des Ingénieurs et Techniciens

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet de mise en œuvre d'un régime indemnitaire en faveur des agents de la collectivité.

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003,
 VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatifs à la prime de service et de rendement des personnels techniques de l'équipement,
 VU le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatif à l'indemnité spécifique de service,*

Article 1 – PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R.)

Il est créé une prime de service et de rendement par référence à celle prévue au décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois figurant dans le tableau ci-après. Les taux votés sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

GRADES	Taux annuel de base en euros	Montant individuel maximum en euros (double du taux annuel de base)
<i>Ingénieur Principal</i>	2817	5634
<i>Ingénieur</i>	1659	3318
<i>Technicien Principal de 1^{ère} Classe</i>	1400	2800
<i>Technicien Principal de 2^{ème} Classe</i>	1330	2660
<i>Technicien</i>	1010	2020

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents titulaires et non titulaires.

ARTICLE 2 – INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (I.S.S.)

Il est créé une indemnité spécifique de service par référence à celle prévue au décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 au profit des grades relevant d'emplois figurant dans le tableau ci-après. Les taux votés sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

GRADES	Taux de base	Coefficient par grade	Montant moyen annuel	Coefficient de modulation individuel
<i>Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle</i>	<i>357.22</i>	<i>70</i>	<i>25005.40</i>	<i>1.33</i>
<i>Ingénieur en Chef de Classe Normale</i>	<i>361.90</i>	<i>55</i>	<i>19904.50</i>	<i>1.225</i>
<i>Ingénieur Principal ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6^{ème} échelon)</i>	<i>361.90</i>	<i>51</i>	<i>18456.90</i>	<i>1.225</i>
<i>Ingénieur Principal n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6^{ème} échelon)</i>	<i>361.90</i>	<i>43</i>	<i>15561.70</i>	<i>1.225</i>
<i>Ingénieur Principal (du 1^{er} au 5^{ème} échelon)</i>	<i>361.90</i>	<i>43</i>	<i>15561.70</i>	<i>1.225</i>
<i>Ingénieur (à compter du 7^{ème} échelon)</i>	<i>361.90</i>	<i>33</i>	<i>11942.70</i>	<i>1.15</i>
<i>Ingénieur (du 1^{er} au 6^{ème} échelon)</i>	<i>361.90</i>	<i>28</i>	<i>10133.20</i>	<i>1.15</i>
<i>Technicien Principal de 1^{ère} Classe</i>	<i>361.90</i>	<i>18</i>	<i>6514.20</i>	<i>1.1</i>
<i>Technicien Principal de 2^{ème} Classe</i>	<i>361.90</i>	<i>16</i>	<i>5790.40</i>	<i>1.1</i>
<i>Technicien</i>	<i>361.90</i>	<i>12</i>	<i>4342.80</i>	<i>1.1</i>

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents titulaires et non titulaires.

ARTICLE 3 –

- *La prime sera proportionnelle à la quotité d'emploi de chaque agent*
- *La périodicité de versement du régime indemnitaire est fixée mensuellement*
- *L'attribution du régime indemnitaire suivra le sort du traitement pour chaque agent, pendant les périodes de congé de maladie ordinaire, congé de maternité, congé d'adoption, congé de présence parentale, congé de paternité et proportionnellement à la quotité de traitement servie pendant les périodes de congé de longue maladie, de grave maladie et de congé de longue durée*

ARTICLE 4 –

Le Maire pourra attribuer les indemnités fixées par l'assemblée selon la valeur professionnelle des agents en tenant compte :

- *Des responsabilités assurées*
- *De la manière de servir et de la qualité du travail*
- *De la motivation*

ARTICLE 5 – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération qui prend effet au 1^{er} juin 2017.

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>25</i>
----------------------------	-----------

Point 5 – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

M. MULLER informe l'assemblée municipale qu'il y a lieu de compléter la délibération du 2 décembre 2002 – point 8 – en étendant cette indemnité à certains cadres d'emplois :

Filière technique :

- *cadre d'emploi des Ingénieurs*
- *cadre d'emploi des Techniciens*

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération qui prend effet au 1^{er} juin 2017.

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>25</i>
----------------------------	-----------

Point 6 – Création de postes

a) **Avancements de grades**

Afin de permettre plusieurs avancements de grades suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 27 avril 2017, M. MULLER propose à l'assemblée municipale de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- *création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe (temps complet)*

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération qui prend effet au 1^{er} juillet 2017.

Nombre de voix POUR	25
---------------------	----

b) Promotion interne

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 27 avril 2017, M. MULLER propose au Conseil Municipal de créer trois postes d'Agent de Maîtrise à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération qui prend effet au 1^{er} juillet 2017.

Nombre de voix POUR	25
---------------------	----

Point 7 – Intégration Directe

Mme BOEGLÉN informe le Conseil Municipal qu'un Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe travaillant actuellement au service des écoles a formulé une demande d'intégration dans la filière administrative. Conformément à la circulaire du 19/11/2009 concernant les modalités d'application de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, il est proposé de nommer cet agent sur le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération qui prend effet au 1^{er} juillet 2017.

Nombre de voix POUR	25
---------------------	----

Point 8 – Services Techniques : prolongation d'un contrat d'apprentissage

Avec le concours du CFA des Métiers du Paysage et de l'Agriculture de COURCELLES-CHAUSSEY, M. MULLER propose au Conseil Municipal de prolonger le contrat d'apprentissage du secteur public d'une apprentie préparant un BAC PRO « Aménagement Paysager » pour la période du 1^{er} août 2017 au 30 juin 2019.

L'intéressée percevra pour la 1^{ère} année :

- du 01/08/2017 au 07/11/2017 49 % du SMIC + 10 % = 59 %
- du 08/11/2017 au 31/07/2018 61 % du SMIC + 10 % = 71 %

L'intéressée percevra pour la 2^{ème} année :

- du 01/08/2018 au 30/06/2019 78 % du SMIC + 10 % = 88 %

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 juin 2017, il est demandé au Conseil Municipal de mandater M. le Maire pour la signature du contrat. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération qui prend effet au 1^{er} août 2017.

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>25</i>
----------------------------	-----------

Point 9 – Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

M. BARBIAN informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de compléter la délibération du 14 décembre 2016 – point 5 – en étendant cette indemnité à certains cadres d'emplois :

Filière sportive :

- *Opérateur des APS (catégorie C)*

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération qui prend effet au 1^{er} juillet 2017.

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>25</i>
----------------------------	-----------

Point 10 – Création d'un poste en Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE)

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- *La création d'un poste de C.A.E. en filière technique pour une période de 12 mois renouvelable 2 fois, avec un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et une rémunération au SMIC à compter du 1^{er} septembre 2017.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la ville, la convention avec le Pôle Emploi et/ou la Mission Locale et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette proposition qui prend effet au 1^{er} septembre 2017.

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>25</i>
----------------------------	-----------

Point 11 – Autorisation de recours au Service Civique

Présentation du dispositif

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un domaine ciblé par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective) soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58€ mensuel.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Mme BOEGLÉN demande aux membres du Conseil Municipal :

- *De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité*
- *D'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.*
- *D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.*
- *D'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58€ par mois, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.*

Ce dispositif concernerait, à compter du 1^{er} septembre 2017, deux volontaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<i>Nombre de voix POUR</i>

<i>25</i>

Point 12 – Demande de subvention complémentaire U.C.B.H.

M. BARBIAN rappelle à l'assemblée municipale qu'une subvention de 1.000 € a été attribuée à l'Union Cycliste du Bassin Houiller lors du Conseil Municipal du 25 avril 2017 – point 12 - pour l'organisation de la course cycliste du 15 août 2017.

Par courrier en date du 02 juin 2017 l'association sollicite une participation complémentaire de 500 € afin de couvrir les frais inhérents à l'organisation de la manifestation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 500 € et donc d'attribuer à l'association l'Union Cycliste du Bassin Houiller une subvention totale de 1.500 € pour l'année 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>25</i>
----------------------------	-----------

Point 13 – Demande de subvention Exceptionnelle RASED

Mme ORDENER informe l'assemblée municipale qu'une demande de subvention exceptionnelle a été adressée à la commune par le Réseau d'Aides Spécialisée aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D), intervenant sur la Ville.

L'association sollicite la participation de la commune pour un montant de 433,12 € pour soutenir son action sur le territoire de la Ville.

Cette contribution destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement a été calculée au prorata des élèves scolarisés dans les 3 écoles de L'Hôpital. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention de 433,12 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6745.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>25</i>
----------------------------	-----------

Point 14 - Convention d'objectifs avec l'association d'Action Sociale du Bassin Houiller (A.S.B.H)

M. THIEL informe l'assemblée municipale que le décret du 6 juin 2011 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoire les conventions avec les associations qui reçoivent des subventions supérieures à 23.000 €.

En 2017, la ville a décidé de renouveler son soutien à l'association dans sa mission « contrat temps libre ». La présente convention a également pour objet de définir les modalités de versements, au regard du montant engagé pour l'année 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention d'objectifs avec l'A.S.B.H et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération.

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>25</i>
----------------------------	-----------

Point 15 – Conseil Départemental : convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

M. BINDNER informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques, le Département a choisi de conforter sa politique de proximité au plus près de la population mosellane pour soutenir les bibliothèques dans leur évolution et favoriser l'émergence de nouveaux services adaptés aux nouveaux usages des publics.

Afin de formaliser les modes d'interventions départementaux, il est proposé la signature d'une nouvelle convention, élaborée et validée par l'Assemblée Départementale lors de sa 1^{ère} réunion trimestrielle de 2017, qui permettra de poursuivre le partenariat efficace qui lie nos deux collectivités depuis la création d'une bibliothèque dans notre commune.

Cette convention décline les engagements réciproques de la commune et du Département conformément aux trois axes stratégiques qui structurent la politique départementale de lecture publique :

- Accompagner l'évolution des services sur les territoires*
- Animer et fédérer le réseau départemental*
- Accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale par des services territorialisés adaptés*

Dans cette perspective, les communes signataires s'engagent à respecter les critères d'intégration au réseau départemental portant notamment sur le nombre d'heures d'ouverture minimum (6 heures par semaine pour une bibliothèque), le budget d'acquisition minimum annuel d'1 euro par habitant et la gratuité de l'inscription dorénavant applicable pour les moins de 18 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Moselle et d'autoriser M. le Maire à comparaître à sa signature.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération.

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>25</i>
----------------------------	-----------

Point 16 – Projet de motion contre la réforme des demandes de cartes d'identité et des passeports

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter la motion ci-dessous :

Le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 sur la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et cartes nationales d'identité réforme de façon substantielle la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) en mettant fin notamment au principe de territorialisation, et en instaurant une possibilité de pré-déclaration en ligne pour les demandeurs.

En effet, depuis mars 2017, seules les communes équipées d'un dispositif de recueil pour prise d'empreintes numérisée sont habilitées à délivrer les CNI, sachant que notre département ne compte que 27 communes disposant de cet équipement.

Si, dans le même temps, les demandeurs de CNI pourront réaliser une pré-déclaration en ligne auprès de l'une de ces communes, il faut souligner que cette démarche, censée réduire ensuite le temps d'attente au guichet, n'évitera pas à nos administrés les contraintes de déplacement.

Malgré le tollé provoqué par cette mesure au sein des élus locaux et la demande de report et de révision de cette réforme exprimée par l'Association des Maires de France, l'Etat a choisi de maintenir cette réforme -appliquée dans la précipitation-, se contentant d'indiquer que les communes désormais privées de cette compétence pouvaient néanmoins conserver un « lien » avec leurs administrés en mettant à leur disposition le matériel informatique leur permettant d'opérer cette pré-déclaration.

- *Considérant que les communes dorénavant chargées des CNI seront confrontées à un afflux des demandes qui risque d'augmenter les délais de traitement des dossiers d'autant plus qu'il entraîne une augmentation de charges de personnel que très partiellement compensée par l'Etat ;*
- *Considérant que cette nouvelle procédure va engendrer de réelles difficultés pour nos habitants - et particulièrement pour les personnes peu mobiles-, difficultés que la pré-déclaration en ligne ne saurait résoudre ;*
- *Considérant que cette réforme ne peut que contribuer à la dégradation des services publics de proximité auxquels les élus locaux sont attachés ;*
- *Considérant encore qu'elle s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées depuis des décennies et consistant à vider les communes de toute substance jusqu'à aboutir à leur disparition ;*

Il est donc proposé de nous opposer fermement à cette mesure et de demander une multiplication des dispositifs de recueil pour prise d'empreintes numérisées et leur affectation en concertation avec les élus locaux.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité cette motion.

Nombre de voix POUR

25

Point 17 – Aménagement des rythmes scolaires sur la commune de L'Hôpital

Dans l'attente de la parution du décret concernant l'organisation des rythmes scolaires, M. le Maire propose au Conseil Municipal de décider de la reconduction ou non de la semaine de 5 jours dans les écoles.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours dans les écoles :

Nombre de voix POUR

25

Point 18 - Participation de la commune de L'Hôpital au projet Interreg « Structures transfrontalières d'accueil de la petite enfance » en tant que partenaire méthodologique

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Groupement Européen de Coopération Territoriale Eurodistrict SaarMoselle s'est donné pour objectif de renforcer la cohésion sociale et territoriale sur son périmètre d'action. Partant du constat que la maîtrise de la langue du voisin est l'un des facteurs clé d'intégration, du sentiment d'appartenance au territoire transfrontalier et d'un accès équilibré aux services de ce même territoire, l'Eurodistrict souhaite, avec le soutien de ses membres, promouvoir le développement des compétences linguistiques et interculturelles de ses habitants et ce dès le plus jeune âge.

Cet objectif est également celui des intercommunalités et communes de l'Eurodistrict. L'ensemble de ces collectivités ambitionnent donc maintenant de franchir une nouvelle étape de l'intégration du territoire de SaarMoselle en mettant en place des structures transfrontalières d'accueil de la petite enfance dans lesquelles le caractère biculturel et transfrontalier se décline au niveau du concept et de l'équipe pédagogique, de l'accueil d'enfants venant de France et d'Allemagne, du financement de la structure tant au niveau de l'investissement que du fonctionnement.

Une de ces structures doit être construite sur le territoire de la ville de L'Hôpital. Le projet devant être financé par l'Union Européenne au travers du programme Interreg VA Grande Région, il est proposé que notre collectivité devienne partenaire méthodologique de la demande de concours afférente.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la participation de la commune de L'Hôpital au projet Interreg VA « Structures transfrontalières d'accueil de la petite enfance » en tant que partenaire méthodologique
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au dépôt et au suivi de la demande de concours.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération.

Nombre de voix POUR	25
---------------------	----

Point 19 - Emprunt Budget Général 2017

M. THIEL propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la proposition d'emprunt auprès de la Banque Postale pour financer les investissements inscrits au budget 2017.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score GISSLER : 1A

Montant : 300.000 € TROIS CENT MILLE EUROS

Durée du contrat de prêt : 20 ans.

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2037

Cette tranche est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300.000 € TROIS CENT MILLE EUROS

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/08/2017 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,83 %

Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette délibération.

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>21</i>
<i>Nombre d'ABSENCES</i>	<i>4 (M. WILLEMAIN, Mme WENDLING, M. GIL, Mme EHRE)</i>

Séance levée à 19h.